

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.6.3.55

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

01/09/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE.

Date de l'affichage :

09/09/2022

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Christian HUS.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 27

OBJET : PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE "PREMIUM GOODS"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3211-14 et L.3121-1;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 31 août 2022 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la délibération 2021.2.33.59 du 29 mars 2021 relative à la cession des lots 15 et 16 du lotissement des « PRÉS D'ANDY » cadastrés section ZL n°254 et ZL n° 255 ;

CONSIDÉRANT la demande d'implantation de la société Premium Goods, représentée par son gérant, Monsieur Hervé Prime, et dont le siège social se situe à Chennevières-sur-Marne (94430), portant sur la zone d'activités économiques des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n° 253, n°254 et n°255, lots n°14, 15 et 16, d'une contenance totale de 7 205 m² ;

CONSIDÉRANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement dans la fabrication d'arômes à base d'extraits de végétaux, destinés à l'industrie agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation et les locaux à construire pour y développer de nouvelles activités, notamment de production et de recherche et développement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire a délibéré en mars 2021 pour la cession des lots 15 et 16 cadastrés section ZL n°254 et ZL n°255 et a approuvé la conclusion d'un pacte de préférence au bénéfice de la société portant sur le lot 14 cadastré section ZL n°253 ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'entreprise a évolué depuis cette date et que la construction prévue sur l'ensemble constitué des lots n°14, 15, 16 est phasée dans le temps impliquant l'achat immédiat du lot 14 ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un pacte de préférence au bénéfice de la société portant sur le seul lot 14 n'est donc plus d'actualité ;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser la destination du lot n°14, s'agissant d'une construction prévue dans une deuxième phase, il est proposé d'insérer une condition résolutoire à l'acte de vente sous condition que l'acquéreur ne commence pas les travaux dans un délai de 3 années ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette nouvelle entreprise consolidera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la cession du lot n°14 du lotissement des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, cadastré section ZL n° 253 pour 2 719 m² au prix de 50,00 € HT par m², soit un montant total de de 135 950,00 € HT, TVA sur marge en sus au taux en vigueur, sous la condition résolutoire de la non-réalisation par

l'acquéreur du commencement des travaux dans un délai de trois années à compter de la signature de l'acte de vente ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré section ZL n°253 d'une contenance totale de 2 719 m², sous la condition résolutoire que l'acquéreur ne commence pas les travaux dans un délai de 3 années, avec la société Premium Goods, représentée par Monsieur Prime, domicilié 14 rue Gay-Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, ou toute société pouvant s'y substituer ;

Article 3 : DE DÉSIGNER en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, la SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire, notaires associés, 3 Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 15 septembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220915-48410-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/22

Publication ou notification : 19/09/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional